

REDONNER SENS À LA DUALITÉ LINGUISTIQUE : PREMIÈRE FEMME À OCCUPER LE POSTE DE COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES, DYANE ADAM ENTEND BRASSER LA CAGE

Mardi prochain, Dyane Adam prendra les rênes du Commissariat aux langues officielles. Première franco-phone de l'extérieur du Québec à occuper ce poste, elle veut profiter de son mandat pour redonner à la dualité linguistique la vigueur qu'elle mérite.

« Bien qu'on reconnaisse la dualité linguistique comme un principe déterminant du pays, j'ai l'impression, comme citoyenne, que c'est devenu une notion théorique. » Dyane Adam a la voix douce mais le regard lucide et sans complaisance.

« Il y a eu une sorte d'oubli à cause d'impératifs, économiques entre autres, qui ont prédominé au cours des dernières années », confiait au Devoir cette semaine celle qui deviendra la première femme à occuper le poste de commissaire aux langues officielles.

Son prédécesseur, Victor Goldbloom, soutenait, lors de sa dernière conférence de presse, que les élus et les fonctionnaires avaient négligé leurs responsabilités à l'endroit de la dualité linguistique. Au cours de son mandat, M. Goldbloom a d'ailleurs consacré beaucoup d'énergie à mettre en lumière « l'érosion subtile mais cumulative des droits linguistiques » qu'ont entraînée la transformation administrative de l'État fédéral et l'indifférence de beaucoup de ses gestionnaires. Dévolution, privatisation, transferts aux provinces, sous-traitance, presque tous ces changements se sont faits sans qu'on se préoccupe de leurs effets sur les droits linguistiques.

Le constat que Mme Adam dresse ne lui est donc pas exclusif mais, en le reprenant à son compte et en le faisant sur ce ton, elle annonce ses couleurs, celles d'une personne discrète mais qui sait se battre. « Je ne me laisse pas décourager. Je cherche plutôt à comprendre pour mieux agir », dit-elle.

Détentrice d'un doctorat en psychologie de l'Université d'Ottawa, elle a exercé la psychologie clinique au Québec et en Ontario avant de se tourner vers l'enseignement universitaire. Pendant cinq ans, elle a occupé le poste de vice rectrice adjointe pour l'enseignement et les services en français de l'Université laurentienne. De 1994 à 1999, elle a été principale du Collège universitaire Glendon, de l'Université York.

Pendant toutes ces années, elle a été associée à plusieurs organisations, comités et groupes de travail préoccupés par la situation des femmes francophones ainsi que par les soins et l'éducation offerts aux Franco-Ontariens. Elle a présidé, entre autres, le Comité consultatif des affaires francophones du ministre de l'Éducation de l'Ontario de 1991 à 1994.

Son expérience l'amène à dire que le fédéral n'est pas le seul à négliger les droits des minorités linguistiques. Elle cite le cas de l'hôpital Montfort, seul hôpital universitaire francophone en Ontario que la Commission de restructuration des services de santé voulait condamner à un rôle proche de celui d'une polyclinique. Une bataille qui n'est pas terminée.

Mme Adam est persuadée que ni les fonctionnaires fédéraux ni les autorités ontariennes ne cherchaient délibérément à attaquer le fait français. Ils étaient simplement préoccupés par d'autres impératifs. « Ce n'est pas nécessairement intentionnel. C'est comme une conséquence d'autres décisions. Mais c'est ce qui est triste. On constate que la majorité – anglophone en Ontario – a complètement occulté cette question dans son processus d'analyse. »

Ces gestes sont révélateurs, selon elle, de ce que M. Goldbloom appelait « l'absence de réflexe pavlovien » en

matière de dualité linguistique. « C'est comme si on n'avait pas véritablement intégré cette identité dans nos institutions, nos organisations et sur le plan individuel. [...] C'est demeuré dans plusieurs cas, une théorie. C'est un principe, malheureusement, qui n'a pas été intégré autant qu'on le voudrait », insiste Dyane Adam.

La dualité linguistique a pourtant déjà éveillé l'imagination des Canadiens, note la nouvelle commissaire, qui aimerait raviver cette ardeur. Son défi : sensibiliser les Canadiens à la valeur de la dualité linguistique, mettre les gens vivant dans des communautés homogènes en contact avec la langue de la minorité, amener ministères et fonctionnaires à évaluer leurs efforts pour faire de la dualité une réalité.

Mais pour y parvenir, dit-elle, un « nouveau discours » sera nécessaire. Elle ignore encore la forme qu'il prendra mais pense qu'il devra déborder le concept des peuples fondateurs, concept qu'elle croit toujours vrai, mais qui reflète mal les progrès des 30 dernières années.

Elle aimerait aussi que les Canadiens, surtout ceux qui vivent en situation majoritaire, cessent de voir l'acquisition d'une seconde langue comme un strict enjeu politique et constatent plutôt l'enrichissement personnel et collectif que représente l'apprentissage de plusieurs langues.

Dyane Adam se fixe aussi un autre objectif : faire comprendre que la dualité linguistique signifie aussi l'épanouissement de membres des communautés minoritaires et le plein respect de leurs droits, « peu importe où ils se trouvent sur le territoire canadien ».

Pour le mesurer, elle ne se contentera pas de comparer les minorités entre elles, avertit-elle. « Pour moi, la question n'est pas de savoir si une minorité est mieux qu'une autre mais si les minorités ont les mêmes droits, services et chances de s'épanouir dans leur langue que la majorité avec laquelle elles vivent », dit-elle.

Elle est consciente de hausser la barre et ça lui plaît. « On dit être un pays qui promeut l'équité et la justice sociale, peu importe nos origines, le lieu où on habite, etc. ». Comme Franco-Ontarienne, elle a toujours estimé avoir droit à des services, des soins et une éducation de qualité équivalente à ceux offerts aux Québécois francophones ou à ses concitoyens anglophones.

Mme Adam se donnera un peu de temps pour faire sa propre évaluation de la situation, revoir et poursuivre les travaux entrepris par son prédécesseur pour freiner l'érosion qu'il dénonçait.

Elle ne cache pas qu'elle aimerait faire un pas de plus et essayer de renverser la vapeur, quitte à adopter de nouveaux moyens d'action. « Si on considère que la loi existe depuis 30 ans et qu'on fait face, dans certains cas, à des problèmes presque chroniques de mise en oeuvre, on peut se demander s'il n'y a pas lieu à ce moment-là d'examiner de nouvelles façons d'intervenir au-delà du simple acte de dénoncer », dit-elle.

Le Devoir
29 juillet 1999